



Quiéry-La-Motte

REGLEMENT Salle Jacques BREL

Le règlement fixe les modalités d'utilisation de la **salle Jacques BREL**, il est préalablement communiqué à **tout demandeur**, qui s'engage à le respecter. Ce règlement a été approuvé par le Conseil Municipal en date 26 juin 2023.

ARTICLE 1 - LOCAUX MIS A DISPOSITION

La grande salle, les sanitaires, la cuisine, la laverie et ses ustensiles. **Il est strictement interdit d'utiliser la scène.** Les espaces extérieurs ne font pas partie de la mise à disposition et ne sont pas privatisés. L'occupation de ces espaces extérieurs (installation de barnum, tables, chaises ou jeux) ne pourra se faire sans autorisation expresse de la municipalité. Même en cas d'autorisation d'occupation des espaces extérieurs, ceux-ci seront en l'état et ne seront pas privatisés.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE RÉSERVATION

Tout utilisateur s'engage à respecter le présent règlement

Tous les utilisateurs sont tenus, dès leurs activités terminées, de nettoyer les lieux et les équipements utilisés, de façon à maintenir l'endroit en parfait état de propreté. A savoir :

- Nettoyer la gazinière, le lave-vaisselle, le four.
- Ranger les tables après nettoyage de celles-ci, les chaises et les mettre dans le local prévu à cet effet (tables et chaises par 10)
- Fermer portes et fenêtres de la cuisine.
- Balayer la grande salle et éponger le sol en cas de tâches visibles, **ne pas utiliser d'éponges abrasives**
- Vider et nettoyer les réfrigérateurs
- Laver les sanitaires et les équipements de la cuisine et la laverie
- Laver les sols des sanitaires, de la cuisine et de la laverie
- Baisser le chauffage

Si tel n'était pas le cas, ou si le nettoyage est mal fait, une pénalité sera appliquée. Le montant des pénalités est défini par délibération du Conseil Municipal et est celui en vigueur à la date de la location.

ARTICLE 3 - LES ACTIVITES PERMISES

Ce local est mis à disposition pour diverses activités d'animation publique et privée, telles que : lunchs, réceptions, repas, réunions, assemblés, concours de cartes et activités sportives.

Sont exclus : les réunions politiques, les ventes à caractère commercial et toute autre activité que la Municipalité se réserve le droit d'interdire, si elle estime que cette activité risque de troubler l'ordre public ou de provoquer des nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DES LOCATAIRES

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'organisateur à sa demande sont sous son entière responsabilité

La commune décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation des locaux ainsi que pour les vols ou dégradations commis aux dépens des utilisateurs.

Ces derniers doivent contracter une assurance garantissant la réparation des dommages corporels et matériels causés de leur fait. La commune se réserve le droit de se retourner vers son assurance pour obtenir réparation.

A cet effet, *fournir une attestation d'assurance.*

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

- **Durée** : La durée de mise à disposition est fixée lors de la convention signée par l'utilisateur.
- **Etat des lieux** : Des indications sur le fonctionnement des installations du matériel et de sécurité seront fournies.

Un état des lieux ainsi qu'un inventaire du matériel utilisé seront établis à la remise des clés avec la responsable des locaux (ou en cas d'absence de celle-ci, par un élu habilité).

Toute dégradation, volontaire ou non, des ouvrages et du matériel, constatée à la fin de l'utilisation sera facturée à l'organisateur et déduit de sa caution.

- **Caution** : Lors de la remise des clefs, un chèque de caution sera demandé. La remise de clefs est conditionnée par la remise de ce chèque de caution.

- **Compteurs – mobilier et vaisselle**

Les compteurs de gaz et d'électricité seront relevés par le responsable en présence du locataire.

Le mobilier et la vaisselle peuvent être fournis jusqu'à concurrence de 150 personnes.

La vaisselle est mise à disposition du locataire par armoire de 50 couverts.

La vaisselle doit être remise dans les armoires par les locataires. A la restitution de la salle, lors de l'état des lieux, le contrôle de la vaisselle sera fait par le responsable, la vaisselle devant être rendue propre, lavée, séchée et essuyée.

Si tel n'était pas le cas ou si le nettoyage est mal fait, une pénalité sera appliquée. Le montant des pénalités est défini par délibération du Conseil Municipal et est celui en vigueur à la date de la location.

- **Occupation**

L'usage de confettis est formellement interdit

Deux tableaux spécifiques aux affichages sont installés. Toutes fixations dans les murs, boiseries ou plaques isolantes des plafonds, au moyen de clous, punaises, rubans adhésifs ..., sont interdites.

Les utilisateurs devront respecter les consignes de tri des déchets suivantes :

- ✓ Les déchets ménagers dans des sacs poubelles fermés
- ✓ Les bouteilles en verre dans la poubelle prévue à cet effet (couverture percée d'un trou circulaire)
- ✓ Les cartons, papiers, boîtes de conserves, bouteilles en plastique et métal dans la poubelle à couvercle jaune

En cas de non-respect du tri des déchets, une pénalité sera appliquée. Le montant des pénalités est défini par délibération du Conseil Municipal et est celui en vigueur à la date de la location.

- **Tarif**

Le prix de la location et de ses équipements est fixé par le Conseil municipal, ce tarif figure sur la convention de la location.

Toute location est conditionnée par le versement d'une caution d'un montant défini par délibération du conseil municipal, fournie sous forme de chèque=

La participation aux frais de fonctionnement (gaz électricité) sera calculée suivant les tarifs en vigueur au moment de la location.

- **Modalités de paiement**

Les arrhes correspondant à environ 30% du tarif seront demandés et encaissés lors de la réservation

En cas de désistement, les arrhes ne seront pas restituées. (sauf décès, maladie grave)

Le solde du tarif et les frais annexes (électricité, gaz, vaisselle, pénalités ou éventuelles dégradations) seront à payer par chèque, à la mairie dans les 15 jours après restitution des clefs. Faute de paiement dans le délai fixé, le chèque de caution sera encaissé et l'utilisateur de la salle ne pourra pas faire de nouvelles réservations d'une des salles communales pour la saison en cours et la saison suivante.

- **Sécurité :**

Les organisateurs sont responsables du maintien du bon ordre dans la salle et ses abords et du respect des règles de sécurité par les participants

Toutes précautions utiles devront être prises pour éviter les accidents et risques de panique, pour cela quelques règles devront être respectées :

- ✓ Ne pas admettre lors des festivités un effectif supérieur à celui défini par la commission de sécurité.
- ✓ Maintenir libres d'accès, les issues de secours et les extincteurs installés dans la salle
- ✓ Ne pas masquer les blocs lumineux signalant les issues de secours et la poignée des enfumages.
- ✓ **L'usage de pièces d'artifice, tel que les pétards, amorces, feux de Bengale sont strictement interdits y compris sur les espaces extérieurs.**
- ✓ Interdiction formelle de fumer et de vapoter à l'intérieur de la salle. Décrets du 15 novembre 2006 et du 25 avril 2017.
- ✓ Il est interdit de stationner sur les surfaces engazonnées aux abords de la salle.
- ✓ Les installations de décorations seront limitées au minimum et ne devront en aucun cas présenter de caractère dangereux.
- ✓ Les animaux ne sont pas admis dans la salle
- ✓ Les installations électriques de la salle sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé. Il est interdit d'intervenir sur ces installations, de les modifier ou de les transformer.

Si tel n'était pas le cas une pénalité serait appliquée. Le montant des pénalités est défini par délibération du Conseil Municipal et est celui en vigueur à la date de la location.

- **Bruit :**

Après 22H00, les utilisateurs devront respecter le voisinage en limitant les nuisances sonores et en faisant preuve de discrétion en quittant les lieux, en particulier l'usage des avertisseurs sonores est totalement prohibé.

Un sonomètre (limiteur sonore) est installé : Ce dispositif est configuré pour faire la fête dans un niveau sonore maxi qui correspond à un seuil de dangerosité pour vos oreilles.

Par conséquent, si le bruit atteint 80 décibels : le gyrophare se déclenche. Si le bruit dépasse les 90 décibels, il se produit une coupure de 1 mn sur le circuit des prises de courant. Au bout de la 3^{ème} fois, celui-ci sera coupé pendant 1 heure.

LE MAIRE

**LU ET APPROUVE
L'Utilisateur**

PENALITÉS

Le non-respect du présent règlement pourra donner lieu à facturation de pénalités, cumulables entre elles. Leur montant a été défini par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Type de pénalités	Salle	
	Jacques BREL	des ESSARTS
Nettoyage de la salle, sanitaires, cuisine, équipements ménagers...insuffisant	35 €	20 €
Vaisselle non correctement nettoyée, séchée et rangée	35 €	20 €
Tri sélectif des ordures ménagères non respecté	20 €	20 €
Restitution des abords ou du jardin dans un état impropre	35 €	
Non-respect de la règle de sécurité précisée dans le règlement de la salle, en ce qui concerne l'usage des feux d'artifice...	500 €	400 €
Non-respect d'une règle de sécurité précisée dans le règlement de la salle (hors l'usage des feux d'artifice) - par non-respect et cumulable	50 €	40 €
Non-paiement du solde de la location dans les délais définis	Encaissement de la caution Interdiction de réservation de salles pour la saison en cours et la saison suivante.	
Dégradation des lieux ou du matériel	Facturation intégrale des coûts de remise en état	